

Séance du 03 décembre 2020 en visioconférence et diffusé en direct

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; TIMMERMANS S., Directrice générale FF

SEANCE PUBLIQUE

Madame Mathelin, Présidente :

- Propose de reporter à la prochaine séance du Conseil communal, le point 2 de la séance à huis-clos, relatif au loyer des Ardoisières ;
- Propose de déplacer le point 15 de la séance publique en séance à huis-clos étant donné que des noms seront évoqués.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

1. PV de la séance précédente - Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2020.

2. Modification budgétaire 02/2020 CPAS – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 10/11/2020 arrêtant la modification budgétaire n° 02/2020 du service ordinaire du CPAS de Herbeumont ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial doivent être révisées ;

Considérant que le budget extraordinaire du CPAS de Herbeumont n'est pas modifié ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 02/2020 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	726.451,37	729.451,37	0
Augmentation	31.894,08	30.247,66	1.646,42
Diminution	16.646,42	15.000,00	-1.646,42

3. Projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Herbeumont - Avis

Le Conseil communal,

Vu l'article 57 du Code forestier (décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, MB du 12/09/2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de la Commune d'Herbeumont à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07/21-1/1-79 ;
Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;
Vu l'article 59 §1^{er} du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Neufchâteau et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;
Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;
Attendu que le projet de plan d'aménagement des bois communaux de Herbeumont a été présenté au Collège et que celui-ci a marqué son accord de principe sur les orientations de ce projet de plan ;
Attendu que les bois communaux de Herbeumont se situent dans le périmètre des sites Natura 2000 BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby », BE34047 « Haute-Vierre », BE34048 « Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny » et BE34049 « Basse Vierre » ;
Attendu que la Commission de conservation des sites Natura 2000 de Neufchâteau a remis un avis favorable avec quelques éléments de réflexion à destination du propriétaire ;
Attendu que le Pôle Environnement a émis un premier avis pointant des éléments d'attention et de questionnement ;
Attendu que la Commission Royale des Monuments et Sites a remis un avis favorable considérant l'absence d'impact sur le paysage du site classé des ruines et abords du château d'Herbeumont ;
Attendu que l'avis du Parc Naturel Ardenne méridionale est réputé favorable ;
Après avoir pris connaissance du fait que le projet de plan d'aménagement des bois communaux d'Herbeumont a dû être modifié (point 1.3.6) suite à l'avis de la CCN2000 ;
Par ces motifs, et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : de remettre un **avis favorable** quant au **projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Herbeumont** qui a été rédigé par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Neufchâteau.

Article 2 : le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Neufchâteau, Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 Neufchâteau pour suites voulues.

4. PIC 2019-2021 – Réfection de la rue de la Cochette à Martilly – Cahier des charges et procédure - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "HERBEUMONT- Réfection de la rue de la Cochette à Martilly (ch. GC n°30) - PIC 2019-2021" à Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-100 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.863,25 € hors TVA ou 165.604,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 99.362,72 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20190012) et sera financé par fonds propres emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 novembre 2020 à la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 4 décembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 23/11/2020 ;

Par 8 voix pour et 1 abstention (E. Werner),

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-100 et le montant estimé du marché "HERBEUMONT- Réfection de la rue de la Cochette à Martilly (ch. GC n°30) - PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.863,25 € hors TVA ou 165.604,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20190012).

5. PIC 2019-2021 – Rénovation de la maison communale Phase 2 – Cahier des charges et procédure - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation de la Maison communale et réaménagements des abords Phase 2 - partie CPAS" à SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juillet 2020 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 376.900,86 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-395 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (GO-Abords), estimé à 230.062,71 € hors TVA ou 278.375,88 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Electricité), estimé à 38.848,00 € hors TVA ou 47.006,08 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (HVAC), estimé à 34.560,60 € hors TVA ou 41.818,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 303.471,31 € hors TVA ou 367.200,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable pour le lot 1, et par procédure négociée sans publication préalable pour le lots 2 et le lot 3 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (GO-Abords) est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 162.225,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (GO-Abords) est subsidiée par SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 8.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Electricité) est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 26.703,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Electricité) est subsidiée par SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 2.500,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (HVAC) est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 17.946,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (HVAC) est subsidiée par SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 4.650,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/723-60 (n° de projet 20160019) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 novembre 2020 à la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis, soit jusqu'au 26 novembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 20 novembre 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-395 et le montant estimé du marché "Transformation de la Maison communale et réaménagements des abords Phase 2 - partie CPAS", établis par l'auteur de projet, SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 303.471,31 € hors TVA ou 367.200,29 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable pour le lot 1 et par procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2 et le lot 3.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/723-60 (n° de projet 20160019).

6. Aire pour motorhomes – Cession d'emprise – Projet d'acte - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Commune de Herbeumont ; que le patrimoine naturel et historique de grande qualité de la Commune, ainsi que son intégration dans le massif forestier de la Semois, sont des atouts formidables pour mettre en valeur le territoire et favoriser le tourisme « nature » ;

Considérant l'ensemble des démarches mises en place par la Commune, ou en cours de réflexion, pour stimuler les activités touristiques sur la Commune (station de trail, Ravel, etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de développer des infrastructures d'accueil pour les touristes afin de pérenniser les activités présentes et à venir ;

Considérant l'opportunité majeure que présente le site de l'ancienne gare de Herbeumont pour y aménager une aire pour motor-homes de qualité ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire pour motor-homes de qualité sur ce site ; que la mise en œuvre d'un tel projet vise :

- a) à accueillir les motor-homistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimisés,
- b) à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation,
- c) à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont,
- d) à améliorer esthétiquement ce site localisé à 200m du château de Herbeumont et pour régulariser son occupation de fait ;

Considérant que pour pouvoir réaliser le projet, il y a lieu de réaliser une emprise d'une contenance de 31 ares 93 centiares à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Pré du Seigneur » (1^{ère} division, section B, n° 562/2 C), propriété de la Région Wallonne ;

Vu le projet d'acte authentique de cession, sans stipulation de prix, de la Région Wallonne à la Commune d'Herbeumont, de l'emprise mentionnée ci-dessus, transmis par le SPW Département des comités d'acquisition – Direction du Luxembourg ;

A l'unanimité, décide :

- 1) D'APPROUVER le projet d'acte authentique dressé par la Direction du comité d'acquisition du Luxembourg (réf. : DGT 276-84029/247-LSy) relatif à la cession, sans stipulation de prix, de la Région Wallonne à la Commune d'Herbeumont, d'une emprise d'une contenance de 31 ares 93 centiares à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Pré du Seigneur » (1^{ère} division, section B, n° 562/2 C), propriété de la Région Wallonne ;
- 2) DE MANDATER la direction du comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune d'Herbeumont conformément à l'article 63 du Décret programme du 21 décembre 2016 (MB du 29/12/2016).

7. AG Imio – Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la commune d'Herbeumont à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la commune d'Herbeumont a été convoquée à participer à l'assemblée Générale d'IMIO du 9 décembre 2020 par lettre datée du 04/11/2020;

Considérant que l'assemblée Générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune d'Herbeumont à l'assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 9 décembre 2020;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune d'Herbeumont à l'assemblée Générale n'est pas nécessaire: l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux N°32;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale;

Que si le conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;

Que le conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes: Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 9 décembre 2020 qui nécessitent un vote ;
2. De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 09/12/2020 ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;
4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. AG Vivalia – Ordre du jour - Approbation

Madame Nemry et Messieurs Chenot et Timmermans regrettent le manque d'informations sur le budget.

Le Conseil communal,

Vu l'article 1^{er} du Décret du Parlement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15/12/2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel 95 à 6700 Arlon à partir de 18h30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020
- Présentation et approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2021 de VIVALIA ;

Après discussion, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra en webinaire le mardi 15/12/2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel 95 à 6700 Arlon à partir de 18h30, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale

VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décision dudit associé.

9. AG ORES Assets – Ordre du jour – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Herbeumont à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient en effet de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

A l'unanimité :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale d'ORES Assets du 17/12/2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;
- D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle

Par 8 voix pour et 1 abstention (L. Timmermans)

La Commune d'Herbeumont reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De transmettre la présente délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune d'Herbeumont pour le 14/12/2020 au plus tard au secrétariat d'ORES Assets à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

10. AG Idelux Finances – Ordre du jour – Approbation

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal :

- 1) **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :
 - conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
 - que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- 2) Après discussion le Conseil communal **décide** :
 1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 16/12/2020 et les propositions de décision y afférentes comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 à l'unanimité.
 2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 par 8 voix et 1 abstention (L. Timmermans)
 3. Approbation du remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09) à l'unanimité
 4. Approbation divers à l'unanimité.
 2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

11. AG Idelux Développement – Ordre du jour – Approbation

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi

16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal :

- 3) **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :
 - conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
 - que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

4) Après discussion le Conseil communal **décide** à :

3. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 16/12/2020 et les propositions de décision y afférentes comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 à l'unanimité.
 2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 par 8 voix et 1 abstention (L. Timmermans)
 3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2021, approbation à l'unanimité
 4. Approbation du remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09) à l'unanimité
 5. Approbation divers à l'unanimité.
4. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

12. AG Idelux Environnement – Ordre du jour – Approbation

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi

16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal :

- 1) **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :
 - conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
 - que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- 2) Après discussion le Conseil communal **décide** à :
 1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 16/12/2020 et les propositions de décision y afférentes comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020, à l'unanimité
 2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 par 8 voix et 1 abstention (L. Timmermans)
 3. Approbation de la tarification applicable au séchage des boues issues de stations d'épuration, à l'unanimité
 4. Approbation divers à l'unanimité.
 2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

13. AG Idelux Projets publics – Ordre du jour – Approbation

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal :

- 3) **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 10 novembre 2020 :
 - conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- 4) Après discussion le Conseil communal **décide** :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 16/12/2020 et les propositions de décision y afférentes comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 à l'unanimité.
 2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 par 8 voix et 1 abstention (L. Timmermans)
 3. Approbation divers à l'unanimité.
 2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

14. AG Idelux Eau – Ordre du jour - Approbation

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal :

- 1) **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :
 - conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
 - que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- 2) Après discussion le Conseil communal **décide** :
 1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 16/12/2020 et les propositions de décision y afférentes comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
 2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 par 8 voix et 1 abstention (L. Timmermans)

3. Approbation de la fixation du montant de la cotisation 2021 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts), à l'unanimité
 4. Approbation de la tarification des services –relation in house– modification de la tarification relative à la gestion de l'eau, à l'unanimité
 5. Approbation divers à l'unanimité.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.